RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

BUCASAN® TRENDY

UFI: 9CC0-Y0X0-400K-4T0W

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

EuPCS: PC-CLN-11.1 Nettoyants pour la salle de bain, PC-CLN-11.2 Produits nettoyants pour les toilettes
Catégories de processus [PROC]: 8, 10

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société: BUZIL-WERK Wagner GmbH & Co. KG
Rue: Fraunhofer Str. 17
Lieu: D-87700 Memmingen
Téléphone: +49 (0) 8331 930-6 Téléfax: +49 (0) 8331 930-880
e-mail: info@buzil.de
Interlocuteur: info@buzil.de
Internet: www.buzil.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence: +49 (0) 8331 930-6 (08:00 - 16:00 h)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) nº 1272/2008

Met. Corr. 1; H290
Skin Corr. 1C; H314

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) nº 1272/2008

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

acide amidosulfurique, acide sulfamidique, acide sulfamique

Mention d'avertissement: Danger

Pictogrammes:

Mentions de danger

H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence

P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P301+P330+P331	EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P303+P361+P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

2.3. Autres dangers

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants dangereux

Nº CAS	Substance			Quantité
	Nº CE	Nº Index	Nº REACH	
	Classification (Règlement (CE) nº 1272/2008)			
5329-14-6	acide amidosulfurique, acide sulfamidique, acide sulfamique			10 - < 15 %
	226-218-8	016-026-00-0	01-2119488633-28	
	Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, Aquatic Chronic 3; H315 H319 H412			
26183-52-8	ethoxylates d'alcools gras			1 - < 5 %
	Acute Tox. 4, Eye Dam. 1; H302 H318			
34590-94-8	2-méthoxyméthyléthoxy-propanol			1 - < 5 %
	252-104-2		01-2119450011-60	
68424-85-1	alkyle-benzyle-dimethyle chlorure d'ammonium			< 1 %
	270-325-2			
	Acute Tox. 4, Skin Corr. 1B, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1; H302 H314 H400 H410			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

Nº CAS	Nº CE	Substance	Quantité
	Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA		
5329-14-6	226-218-8	acide amidosulfurique, acide sulfamidique, acide sulfamique	10 - < 15 %
	par inhalation: CL50 = >5 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: DL50 = >2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = >2000 mg/kg		
26183-52-8		ethoxylates d'alcools gras	1 - < 5 %
	par inhalation: CL50 = >5 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: DL50 = >2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 500 mg/kg Eye Dam. 1; H318: >= 20 - 100		
34590-94-8	252-104-2	2-méthoxyméthyléthoxy-propanol	1 - < 5 %
	par inhalation: CL50 = >20 mg/l (vapeurs); dermique: DL50 = 9510 mg/kg; par voie orale: DL50 = >5000 mg/kg		
68424-85-1	270-325-2	alkyle-benzyle-dimethyle chlorure d'ammonium	< 1 %
	par inhalation: CL50 = >5 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: DL50 = 3340 mg/kg; par voie orale: DL50 = 344 mg/kg M acute; H400: M=10 M chron.; H410: M=1		

Étiquetage du contenu conformément au règlement (CE) nº 648/2004

< 5 % agents de surface non ioniques, < 5 % agents de surface cationiques, parfums (Benzyl salicylate, Hexyl cinnamal).

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Après inhalation

Veiller à un apport d'air frais.

Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon.
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Après contact avec les yeux

Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau.

Après ingestion

Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau.
NE PAS faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Jet d'eau pulvérisée
mousse résistante à l'alcool
Dioxyde de carbone
Poudre d'extinction

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux:
Dioxyde de carbone
Monoxyde de carbone

5.3. Conseils aux pompiers

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

Information supplémentaire

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Remarques générales

Utiliser un équipement de protection personnel.
Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.
Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Autres informations

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).
Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Protection individuelle: voir rubrique 8
Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
Ne pas mélanger avec autres produits chimiques.
Utiliser un équipement de protection personnel.
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Préventions des incendies et explosion

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière contre l'incendie.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Enlever les vêtements contaminés.
Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver le récipient bien fermé.

Conseils pour le stockage en commun

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas de données disponibles pour le mélange.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Nº CAS	Désignation	ppm	mg/m³	f/cm³	Catégorie	Origine
34590-94-8	(2-méthoxyméthylethoxy)-propanol	50	308		VME (8 h)	

Valeurs de référence DNEL/DMEL

Nº CAS	Désignation			
DNEL type		Voie d'exposition	Effet	Valeur
34590-94-8	2-méthoxyméthyléthoxy-propanol			
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	15 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	37,2 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	65 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	310 mg/m³

Valeurs de référence PNEC

Nº CAS	Désignation	
Milieu environnemental		Valeur
34590-94-8	2-méthoxyméthyléthoxy-propanol	
Eau douce		19 mg/l
Eau de mer		1,9 mg/l
Sédiment d'eau douce		70,2 mg/kg
Sédiment marin		7,02 mg/kg
Sol		2,74 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Porter un équipement de protection des yeux/du visage. (EN 166)

Protection des mains

Porter des gants appropriés. (EN 374, Temps de pénétration >10 min.)
Matériau approprié: NBR (Caoutchouc nitrile).
Epaisseur du matériau des gants >= 0,1 mm
Une liste des gants adaptés - et de toutes indications relatives à la durée pendant laquelle ils doivent être portés - est disponible sur simple demande.

Solutions d'application diluées :
Les gants de protection ne sont pas indispensables si des mesures équivalentes sont prises contre l'exposition accrue de la peau due au travail humide (par exemple, en utilisation une pommade pour la peau appropriée).

Protection de la peau

Porter des habits de travail appropriés.

Protection respiratoire

En principe, pas besoin d'une protection respiratoire personnelle.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	Liquide
Couleur:	rouge
Odeur:	Parfums, produits parfumés

		Testé selon la méthode
Modification d'état		
Point de fusion/point de congélation:	env. 0 °C	
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	env. 100 °C	
Point d'éclair:	non applicable	
Inflammabilité		
solide/liquide:	non applicable	
gaz:	non applicable	
Limite inférieure d'explosivité:	non déterminé	
Limite supérieure d'explosivité:	non déterminé	
Température d'inflammation spontanée		
solide:	non applicable	
gaz:	non applicable	
Température de décomposition:	non déterminé	
pH-Valeur (à 20 °C):	0 - 1,0	
Viscosité dynamique: (à 25 °C)	<10 mPa·s	(50 1/s)
Hydrosolubilité:	complètement miscible	
Solubilité dans d'autres solvants		
non déterminé		
Coefficient de partage n-octanol/eau:	non déterminé	
Pression de vapeur:	non déterminé	
Densité (à 20 °C):	1,07 g/cm³	

Densité de vapeur relative:	non déterminé

9.2. Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

Propriétés comburantes

Non comburant.

Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en corps solides:	non déterminé
Taux d'évaporation:	non déterminé

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réaction exothermique avec: alcalies (bases)

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réaction exothermique avec: alcalies (bases)

10.4. Conditions à éviter

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.5. Matières incompatibles

alcalies (bases)

10.6. Produits de décomposition dangereux

Des produits de décomposition dangereux ne sont pas connus.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) nº 1272/2008

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Nº CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
5329-14-6	acide amidosulfurique, acide sulfamidique, acide sulfamique				
	orale	DL50 >2000 mg/kg	Rat	ATE	
	cutanée	DL50 >2000 mg/kg	Rat	ATE	
	inhalation poussières/brouillard	CL50 >5 mg/l	Rat	ATE	
26183-52-8	ethoxylates d'alcools gras				
	orale	DL50 500 mg/kg	Rat	ATE	
	cutanée	DL50 >2000 mg/kg	Rat	ATE	
	inhalation poussières/brouillard	CL50 >5 mg/l	Rat	ATE	
34590-94-8	2-méthoxyméthyléthoxy-propanol				
	orale	DL50 >5000 mg/kg	Rat		
	cutanée	DL50 9510 mg/kg	Lapin		
	inhalation vapeur	CL50 >20 mg/l	Rat	ATE	
68424-85-1	alkyle-benzyle-dimethyle chlorure d'ammonium				
	orale	DL50 344 mg/kg	Rat		
	cutanée	DL50 3340 mg/kg	Lapin		
	inhalation poussières/brouillard	CL50 >5 mg/l	Rat	ATE	

Irritation et corrosivité

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Nº CAS	Substance						
	Toxicité aquatique	Dose		[h] | [d]	Espèce	Source	Méthode
5329-14-6	acide amidosulfurique, acide sulfamidique, acide sulfamique						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	70,3	96 h	Tête de boule		
26183-52-8	ethoxylates d'alcools gras						
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	19,6	72 h		OCDE 201	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	15,0	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)	OCDE 202	
34590-94-8	2-méthoxyméthyléthoxy-propanol						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	>1000	96 h	Poecilia reticulata (Guppy)		
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	>969	96 h	Pseudokirchneriella subcapitata		
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	1919	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)		
	Toxicité pour les crustacés	NOEC mg/l	>0,5	22 d	Daphnia magna (puce d'eau géante)		
68424-85-1	alkyle-benzyle-dimethyle chlorure d'ammonium						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	0,28	96 h	Tête de boule		
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	0,049		Pseudokirchneriella subcapitata	OCDE 201	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	0,016	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)	OCDE 202	

12.2. Persistance et dégradabilité

Les agents de surface contenus dans ce mélange respèctent les critères de biodégradabilité comme définis dans le règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents.

Nº CAS	Substance			
	Méthode	Valeur	d	Source
	Évaluation			
26183-52-8	ethoxylates d'alcools gras			
	OECD 301	>60%	28	
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
34590-94-8	2-méthoxyméthyléthoxy-propanol			
	OCDE 301F/ ISO 9408/ EEC 92/69/V, C.4-D	75%	28	
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
68424-85-1	alkyle-benzyle-dimethyle chlorure d'ammonium			
	OECD 301	>70%	28	
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune indication relative à un potentiel de bioaccumulation.

Coefficient de partage n-octanol/eau

Nº CAS	Substance	Log Pow
34590-94-8	2-méthoxyméthyléthoxy-propanol	1,01
68424-85-1	alkyle-benzyle-dimethyle chlorure d'ammonium	<3

12.4. Mobilité dans le sol

Le produit n'a pas été testé.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.
Remise à une entreprise d'élimination de déchets agréée.

Code d'élimination des déchets - Produit

070601 DÉCHETS DES PROCÉDÉS DE LA CHIMIE ORGANIQUE; déchets provenant de la FFDU des corps gras, savons, détergents, désinfectants et cosmétiques; eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses; déchet dangereux

Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés

150102 EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS; emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément); emballages en matières plastiques

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 3264
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (Acide sulfamique)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	8
14.4. Groupe d'emballage:	III
Étiquettes:	8
Code de classement:	C1
Dispositions spéciales:	274
Quantité limitée (LQ):	5 L
Catégorie de transport:	3
Nº danger:	80
Code de restriction concernant les tunnels:	E

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 3264
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (Acide sulfamique)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	8
14.4. Groupe d'emballage:	III
Étiquettes:	8
Code de classement:	C1
Dispositions spéciales:	274
Quantité limitée (LQ):	5 L

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 3264
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	CORROSIVE LIQUID, ACIDIC, INORGANIC, N.O.S. (sulfamic acid)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	8
14.4. Groupe d'emballage:	III
Étiquettes:	8
Marine pollutant:	no
Dispositions spéciales:	223, 274
Quantité limitée (LQ):	5 L
EmS:	F-A, S-B

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 3264
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	CORROSIVE LIQUID, ACIDIC, INORGANIC, N.O.S. (sulfamic acid)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	8
14.4. Groupe d'emballage:	III
Étiquettes:	8
Dispositions spéciales:	A3 A803
Quantité limitée (LQ) (avion de ligne):	1 L
IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne):	852
IATA-Quantité maximale (avion de ligne):	5 L
IATA-Instructions de conditionnement (cargo):	856
IATA-Quantité maximale (cargo):	60 L

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT:	Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3, Inscription 75

2010/75/UE (COV):	< 30 %

Information supplémentaire

Règlement (CE) n° 648/2004 sur les détergents

Législation nationale

Classe risque aquatique (D): 1 - présente un faible danger pour l'eau

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Modifications

Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 2,9,15,16.

Abréviations et acronymes

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
(European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service
LC50: Lethal concentration, 50%
LD50: Lethal dose, 50%

Catégorie de processus selon ECHA guide des exigences d'information et évaluation de la sécurité chimique, chapitre R.12:
PROC 1: Utilisation dans des processus fermés, exposition improbable.
PROC 2: Production ou raffinerie des produits chimiques en processus fermés continus avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes
PROC 4: Production chimique où il y a possibilité d'exposition
PROC 7: Pulvérisation dans des installations industrielles
PROC 8 (transfert): Diluer des concentrats, appliquer des nettoyeurs de pipe.
PROC 9: Transfert de substance ou mélange dans de petits contenants (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage)
PROC 10 (application au rouleau ou au pinceau): Méthodes d'application sans pulvériser de grandes zones.
PROC 11 (Pulvérisation en dehors d'installations industrielles): Méthodes d'application: pulvérisation de grandes zones (p. ex. haute pression processus, canon à mousse).
PROC 13: Traitement d'articles par trempage et versage
PROC 19 (Mélange manuel entraînant un contact intime avec la peau): Se laver et désinfecter les mains

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Information supplémentaire

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]: 9 (1)

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)